

# **Association Intercommunale SEL en PROVENCE**

COUDOUX.LA FARE LES OLIVIERS.ROGNAC.VELAUX.VENTABREN.VITROLLES

## **Charte d'adhésion**

**1- Humanisme :** Chaque individu possède des capacités, qu'il peut mettre à disposition d'autrui. La solidarité, active au sein du "S.E.L. en Provence", conduit chacun à mettre en valeur ses compétences ainsi que celles des autres membres. L'offre de service ou de savoir est inhérente à l'inscription et à la participation au SEL, tout membre qui se refuserait à faire au moins une offre de service ne pourrait adhérer au SEL, ou s'exclurait de facto.

**2- Responsabilité :** Les échanges étant effectués de gré à gré entre personnes responsables, chaque adhérent fait donc sienne la conformité de ses activités au sein du S.E.L. avec la législation en vigueur, notamment en matière sociale et fiscale et des normes de sécurité. Le « S.E.L. en Provence » n'a dans ce domaine d'autres responsabilités que celles de mettre en relation les demandeurs et les échangeurs. De même, le S.E.L. ne peut être tenu responsable de la qualité des prestations. Chaque adhérent doit s'assurer avant un échange que les assurances des deux adhérents impliqués dans l'échange couvrent les risques qui y sont liés, tout particulièrement pour les travaux dangereux tels que travail en extérieur (toits, échafaudages, etc ...).

**3- Convivialité :** Lieu d'échange convivial, le « S.E.L. en Provence » ne saurait constituer pour autant une tribune. Chacun y agit dans le respect des convictions de l'autre et tout prosélytisme, politique ou religieux ainsi que tout propos raciste ou violent y sont proscrits.

**4- Transparence :** Chaque membre a accès à la comptabilité du « SEL en Provence » et la comptabilité de tous les échanges effectués entre les adhérents. Il peut la consulter sur simple demande. Chaque adhérent s'engage à déclarer tout échange qu'il effectue dans le cadre du SEL en adoptant les modalités définies par le règlement intérieur.

**5- Equilibre des échanges :** L'entraide mutuelle et les échanges de services effectués dans le "SEL en Provence" ne peuvent être que des coups de mains bénévoles et ponctuels. Chaque adhérent s'engage à ne pas effectuer de transaction supérieure au montant maximal fixé par le règlement intérieur, ni à ce que son compte soit en débit ou en crédit de ce même montant. Pour le bon fonctionnement du S.E.L., chaque adhérent s'engage à ce que son compte soit alternativement débiteur et créditeur. Les soldes débiteurs ne font l'objet d'aucun agio et les soldes créditeurs ne sont pas rémunérés.

## **6- Cotisation- Adhésion/démission**

L'adhérent s'engage à régler sa cotisation annuelle fixée dans le règlement intérieur. Aucune offre ou demande de services ne pourra être diffusée si l'adhérent n'est pas à jour de ses cotisations. En cas de départ de l'association, l'adhérent devra solder son compte. Le montant de l'adhésion est à régler à la trésorière.

**J'accepte les conditions de la charte :**

**Date :** ..... **Nom/Prénom :** ..... **Tél.port :** .....

**Adresse :** ..... **Mail :** .....

**Listes de services que vous pourriez apporter (à titre indicatif) :** .....

.....

**Besoins éventuels :** .....

.....